

Protocole d'accord du 21 mars 2025

relatif à la valorisation de la grille des salaires

NOR : ASET2550428M

IDCC : 993

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

UNPPD,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

CGT ;

CFDT ;

FO ;

UNSA,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Une revalorisation de la grille des salaires conformément à l'avenant ci-jointe.

Les parties signataires conviennent que le présent accord s'applique à l'ensemble des laboratoires de prothèse dentaire le 1^{er} jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au *Journal officiel*.

L'extension du présent accord sera faite à l'initiative de la partie la plus diligente.

Les parties signataires du présent accord considèrent qu'il n'y a pas de spécificités d'application dudit accord aux entreprises en fonction de leur taille.

Pour cette raison, aucune stipulation particulière n'a été prise pour les entreprises de moins de cinquante salariés, conformément à l'article L. 2261-23-1 du code du travail.

Fait à Paris, le 21 mars 2025.

(Suivent les signatures.)

Annexe

Salaires

Catégories professionnelles	Salaire brut en €
Personnels de service	1 837 €
Secrétaire administratif	1 854 €
Aide-comptable	
Comptable	2 000 €

Catégories professionnelles	Échelons	Salaire brut en €
Employé en prothèse dentaire		1 849 €
Auxiliaire en prothèse dentaire		1 857 €
Technicien qualifié en prothèse dentaire	TQ1	1 916 €
	TQ2	2 107 €
	TQ3	2 224 €
Prothésiste dentaire hautement qualifié	PHQ1	2 282 €
	PHQ2	2 510 €
Responsable de secteur		2 701 €
Chef de laboratoire		3 235 €

Primes	
Prime mensuelle titulaire du CQP « Technicien en laboratoire de prothèse dentaire spécialisé en ODF »	85 €
Prime mensuelle titulaire du certificat « Opérateur en CFAO niveau I »	85 €
Prime mensuelle titulaire du titre » Prothésiste dentaire numérique »	105 €
Prime mensuelle titulaire du CPES de spécialisation en PCMIP ou de spécialisation en céramique et occlusion	160 €